

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-10870/21/BM

■ **Grand Site Sainte-Victoire - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à APIDAE et paiement de la cotisation 2022**
9675

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le système départemental d'informations touristiques, PATIO, est constitué par une base de données informatique, gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique et historiquement animé par Provence Tourisme depuis 1997.

La Direction Grand Site Concors Sainte-Victoire est depuis 2014 contributeur PATIO pour les Communes de Beaurecueil, Le Tholonet, Saint-Marc-Jaumegarde et Saint-Antonin-sur-Bayon, et utilise ces données dans le cadre des services rendus par ses structures d'accueil du public : Maison du Grand Site à Vauvenargues et Kiosque d'information de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde.

En 2019 la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur a engagé l'ensemble des utilisateurs de PATIO à recourir à une nouvelle plateforme commune, APIDAE, outil équivalent à PATIO dans ses fonctionnalités et permettant de rechercher l'offre touristique au-delà des frontières des Bouches-du-Rhône. Provence Tourisme et la Région Sud ont ainsi proposé un processus de transition progressif de PATIO vers APIDAE avec un remplacement effectif depuis le 31 décembre 2020.

Cependant, si l'ensemble des coûts relatifs à PATIO était auparavant supporté par Provence Tourisme, APIDAE est un logiciel soumis à une adhésion annuelle de la part des structures utilisatrices.

L'objectif initial du réseau APIDAE était de mutualiser des moyens pour développer une plateforme de travail collaborative afin de créer, enrichir, lier et exploiter de la donnée touristique, dans un écosystème de services numériques ouvert. Au vu du développement de ses activités, APIDAE a choisi de se constituer en société. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (Scic SA), société à capital variable, Apidae Tourisme, a été créée le 11 février 2020.

L'adhésion à APIDAE est soumise au paiement d'une cotisation annuelle donnant accès à l'équivalence de toutes les fonctions qui existaient sur PATIO et permettant de s'inscrire dans la dimension régionale animée par la Région Sud :

- des socio-professionnels (hébergeurs, restaurateurs, prestations culturelles, organisateurs d'événement) et leurs activités, manifestations y sont référencés ;
- la totalité des informations touristiques utiles sont saisies (pour du conseil, de la diffusion, voire des études...);
- la base de données peut également être ensuite utilisable sur des sites de diffusion.

L'adhésion à APIDAE est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de 1 440 euros HT selon la tarification applicable aux parcs naturels régionaux ou nationaux en 2022.

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à APIDAE pour le Grand Site Concors Sainte-Victoire et paye la cotisation correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à APIDAE afin de contribuer au recensement, à la qualification et à la diffusion de l'information touristique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme APIDAE et le règlement de la cotisation annuelle de 1 440 euros HT

soit 1 728 euros TTC pour l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 76, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN